

Délégation Territoriale de l'Indre P. BOUTEILLER

ARRETE N° 2015-DT36-OSMS-0134 Modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Blanc (Indre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 ;

Vu la proposition de désignation par le conseil de surveillance en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2014-DT36-OSMS-0096 du 13 novembre 2014 modifiant l'arrêté n°2014-DT36-OSMS-0076 du 20 août 2014 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc ;

ARRÊTE

- Article 1: A titre de régularisation, la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc (Indre) est fixée ainsi qu'il suit :
- 1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
 - * Monsieur le Docteur Alain CHANARD
- 2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
 - * Madame Annick GOMBERT en remplacement de M. Alain PASQUER
 - * Monsieur Didier MARTINAUD
- 3° Un représentant de l'Agence régionale de santé du Centre désigné par son directeur général :
 - * Madame le Docteur Brigitte VIALE

- 4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre désigné par sa directrice :
 - * Madame Elodie POULLIN (directrice)
- 5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale de l'établissement :
 - * Monsieur le Docteur Gildas YAOUANC
 - * Monsieur le Docteur Anwar FAYAD
- 6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :
 - * Monsieur le Docteur Nicolas BOUQUET
- 7° Un représentant des usagers du système de santé choisi par les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :
 - * Monsieur Jean-Claude CADON
- **Article 2 :** Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.
- Article 3: Les présentes désignations sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.
- Article 4 : Le délégué territorial de l'Indre et le directeur du centre hospitalier du Blanc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 27 novembre 2015

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, et par délégation,

P/Le délégué territorial de l'Indre absent, Et par intérim, l'Ingénieur général de génie sanitaire Responsable du pôle SPE

Rémy PARKER